

COMMISSION AD-HOC POUR LES NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
SCOLAIRE DE L'ESPLANADE (AISE)

**Préavis n° 05/19 relatif à une demande de modification des statuts de l'Association
Intercommunale Scolaire de l'Esplanade (AISE)**

Au Conseil Communal de Bassins,

Monsieur le Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Commission ad hoc pour la révision des statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de l'Esplanade (AISE) s'est réunie le 12 février avec les membres de la Municipalité pour prendre connaissance du préavis municipal 05/19.

Dans la version révisée des statuts de l'AISE telle que soumise au vote du Conseil Communal de Bassins, la Commission ad hoc a relevé de nombreux points qui demandent un examen attentif. Ce rapport se fonde sur les trois points considérés les plus importants :

Le premier point concerne la question des conventions de locations:

- Les éléments financiers tels qu'ils apparaissent dans les nouveaux statuts ne rassurent pas la Commission quant à l'équité entre les Communes. Une limite de prise en charge des amortissements à 50% est nouvellement fixée dans les statuts « sauf accord contraire entre les parties ». Dans les faits ce paragraphe laisse « carte blanche » à l'AISE pour financer jusqu'à 100% les bâtiments de certaines communes.
- Les communes qui n'ont pas ou plus de bâtiments scolaires sont financièrement avantagées car elles n'ont pas à supporter 50% d'amortissement mais peuvent librement disposer de leurs bâtiments.
- Par ailleurs, l'article 27 permettrait au CoDir de définir « l'indemnité annuelle » comme étant le loyer dévolu aux Communes, ce loyer pourrait être validé par le Conseil Intercommunal. Nous nous trouverions donc dans une situation du « locataire qui définit son loyer », et le fait valider par son organe délibérant. Ce loyer pourrait être voté aux dépens de la ou des communes minorisées, propriétaires des locaux scolaires.

Le deuxième point concerne la question de la gouvernance telle qu'elle est formulée; deux aspects sont relevés:

- La commission relève que, malgré le fait que l'AISE regroupe 10 communes et gère d'importants dossiers, elle continue de maintenir une Commission unique chargée des finances et du contrôle de gestion. Ceci nous semble peu adapté aux exigences de gouvernance actuelles. En effet, deux commissions distinctes et indépendantes seraient un gage de bonne gouvernance.
- Ensuite, la situation actuelle demande l'unanimité des 10 communes pour tout changement des statuts. Le nouvel article 36 tel que défini dans les nouveaux statuts préconise la

majorité qualifiée des deux tiers comme mode de vote pour la modification des statuts. Ce changement nous paraît problématique car elle induit des rapports de force entre majorité et minorité de Communes. Ces rapports de force sont peu compatibles avec le principe d'une association au service de ses constituantes, les Communes.

Le troisième point concerne un des buts principaux de l'AISE.

- L'article 2, par sa syntaxe peu cohérente crée une ambiguïté quant aux prérogatives de l'AISE. Il n'est en effet pas clair si l'AISE se limitera à « la mise à disposition et à la gestion des locaux » ou si elle pourrait s'occuper également de la gestion des activités que nomme l'article 2, tel que l'accueil parascolaire.

Pendant la phase de consultation, notre commission s'est réunie plusieurs fois et a demandé de nombreux amendements aux nouveaux statuts. Non seulement nous n'avons reçu aucune réponse mais nos demandes de modifications n'ont pas été prises en considération.

Ce fonctionnement n'est pas respectueux d'une association supposée promouvoir les intérêts de toutes les communes constitutives.

Pour votre information, le Conseil Communal de Begnins a refusé à l'unanimité les nouveaux statuts de l'AISE en décembre dernier pour des raisons similaires aux nôtres.

Conclusion :

Pour ces différentes raisons, la Commission juge ces statuts insatisfaisants et recommande à l'unanimité de refuser le préavis n° 05/19 pour les nouveaux statuts de l'AISE, en votant NON à la question posée par le Président.

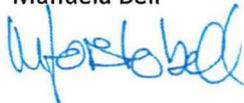
Bassins, le 18 février 2019

Pour la Commission des nouveaux statuts de l'AISE :

Présidente : Fabienne Gregersen



Membres : Manuela Bell



Nicolas Sudan



Carine Gex



Markus Seitz-Schulze-Rouat

